

**ARRÊTÉ N° SP_2026_13197_T
PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° SP_2026_13033_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'avis Aucun émis par le Préfet en date du .

VU l'avis Aucun de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du ;

VU l'arrêté SP_2026_13033_T du 31/03/2026, réglementant la circulation sur la RD 2009, au profit de l'entreprise CIRCET 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil représentée par Madame Elodie CAILLOT.

CONSIDÉRANT une modification du planning suite a des urgence.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté SP_2026_13033_T du 31/03/2026, réglementant la circulation sur la RD 2009 du PR 34+120 au PR 34+220, sont prorogées du 18/05/2026 au 22/05/2026 (inclus).

ARTICLE 2

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental et l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Bayet, l'entreprise CIRCET, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, le SICTOM Sud Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 28 avril 2026

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**

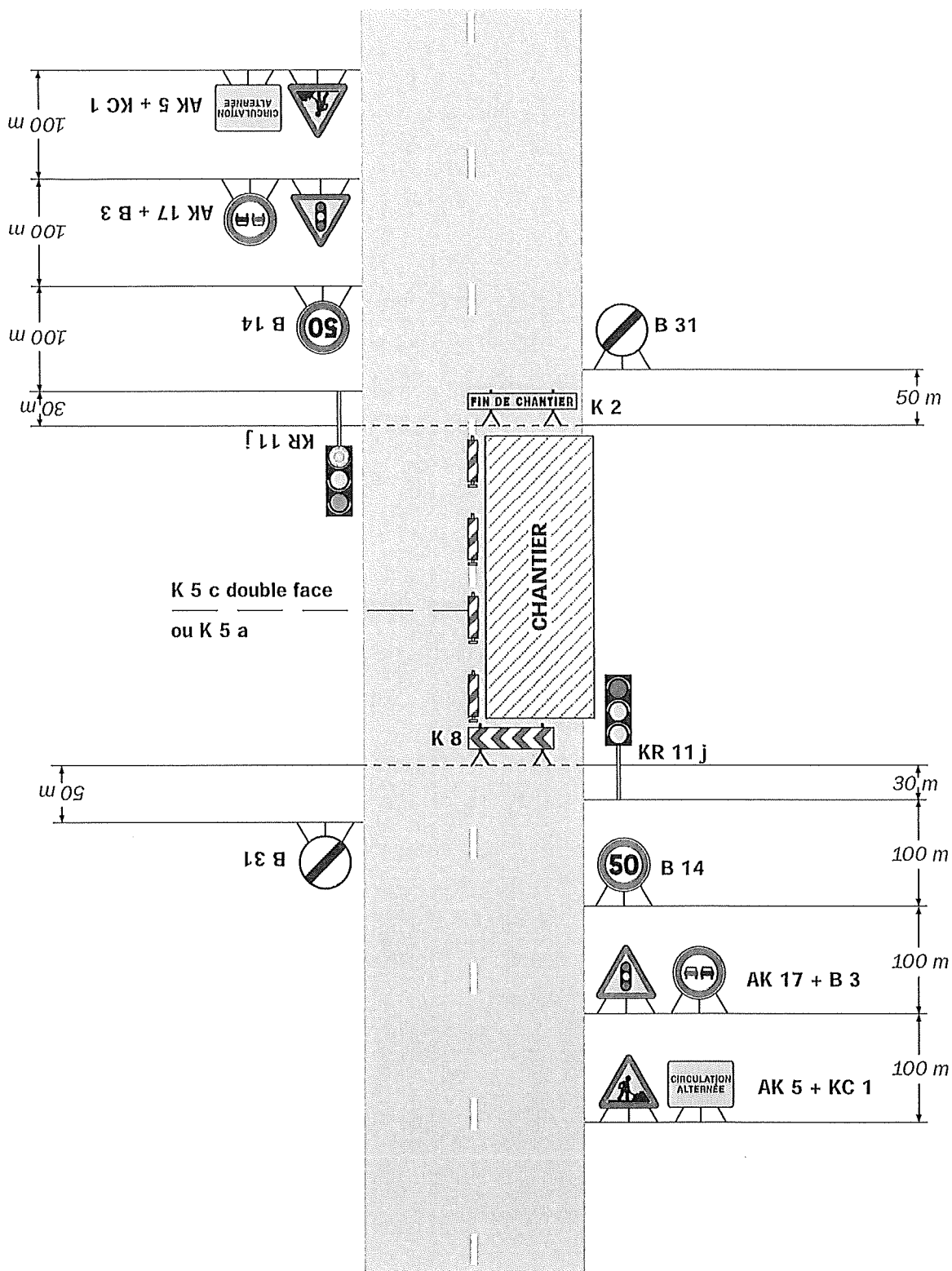


Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

